

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023-23 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/11/2023

Objet : Autorisation préalable en l'attente du vote du budget 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Avances

Date de télétransmission : 29/11/2023 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2023-23. Autorisation préalable en attente budget 2024.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20231127-2023-23-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heure au 15 rue J. Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 14/11/2023.

Objet : Autorisation préalable en l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT
Mme Emilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	5	3
Votants	5	-
Pour	5	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu l'article L 1612-1 du CGCT précisant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'établissement peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la structure à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Considérant ces informations, il vous est proposé d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

	MI4	M57		CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2024
20	20	20	Chapitre 20 immobilisations incorporelles	0	0
21	21	21	Chapitre 21 immobilisations corporelles	8906,03	2226,50
23	23	23	Chapitre 23 immobilisations en cours	0	0,00
			TOTAL	8906,03	2226,50

A l'unanimité, le Conseil syndical :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que présenté en annexe ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **29-11-2023**

Isle, le 28/11/ 2023
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

